

Mon employeur fume dans un local de moins de 3 m²

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 16 février 2008

Mon employeur fume dans un local de moins de 3 m² et nous sommes de 3 à 5 personnes à travailler dans ce local. que pouvons-nous faire ?

Réponse:

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Faire appel à notre service de mise en demeure
- Exercer votre droit de retrait
- Ou même, déposer une plainte devant le <u>procureur de la République</u> si l'inspection du travail n'intervient pas.